

Je me permets de citer certains chiffres que nous fournit le Bureau de la statistique, quant aux ventes au comptant:

	p. 100
Augmentation du 1 ^{er} trimestre 1948	
au 1 ^{er} trimestre 1949	2·3
Augmentation du 1 ^{er} trimestre 1949	
au 1 ^{er} trimestre 1950	4·0

Bien que les ventes au comptant se soient accrues d'une façon fort opportune et satisfaisante, cette augmentation s'est ralentie depuis deux ans.

Étudions maintenant les ventes à tempérament. En voici la statistique:

	p. 100
Augmentation du 1 ^{er} trimestre 1948	
au 1 ^{er} trimestre 1949	12·3
Augmentation du 1 ^{er} trimestre 1949	
au 1 ^{er} trimestre 1950	26·9

Les sénateurs se rendront compte que les ventes à tempérament accusent une augmentation de 26·9 p. 100. Voilà qui revêt une grande importance, car le pourcentage est trop élevé pour n'en pas tenir compte.

Par ailleurs, pour ce qui est des ventes sur compte dont le montant est acquitté soit immédiatement, soit à la fin du mois, la statistique révèle les augmentations suivantes:

	p. 100
Augmentation du 1 ^{er} trimestre 1948	
au 1 ^{er} trimestre 1949	3·5
Augmentation du 1 ^{er} trimestre 1949	
au 1 ^{er} trimestre 1950	3·0

Ici la hausse est très légère en regard du volume global accru.

Comparons maintenant la période de remboursement à courir à la fin de la présente année avec celle de la fin de l'an dernier. Le 31 mars 1948, elle était de 141 jours au chapitre des comptes d'achat à tempérament. Autrement dit, tous les contrats à tempérament avaient en moyenne 141 jours à courir.

L'honorable M. Nicol: Dans quelle mesure ces chiffres visaient-ils les biens de consommation?

L'honorable M. Roebuck: Il ne s'agissait que de cela.

L'honorable M. Nicol: Comment le savez-vous?

L'honorable M. Roebuck: Ce sont des achats à tempérament, car le Bureau de la statistique a recueilli ces données à l'égard des biens de consommation.

L'honorable M. Aseltine: Il ne s'agirait pas également des maisons ou des fermes?

L'honorable M. Roebuck: Je ne le crois pas.

L'honorable M. Nicol: Ou d'instruments aratoires?

L'honorable M. Roebuck: Sauf erreur, je ne le crois pas. Sans pouvoir l'affirmer, je suis certain qu'il n'en est pas ainsi. J'ai déclaré que le 31 mars 1948 la période de remboursement comptait 141 jours à courir. Le 31 mars 1949, elle était passée à 170 jours pour atteindre 200 jours le 31 mars 1950. Ainsi, non seulement le pourcentage du crédit a-t-il augmenté comme je l'ai indiqué, mais la période de remboursement s'est prolongée également.

Considérons les chiffres touchant le financement au détail des biens de consommation, car sans doute c'est de ces chiffres qu'il s'agit. Le financement des ventes au détail des biens de consommation par les sociétés de finance et de crédit en 1948 s'est établi à \$122,522,000. En 1949 cette somme avait atteint \$190,574,000, soit une hausse de 55·5 p. 100, ce qui n'est pas négligeable.

Les soldes non remboursés à l'égard des sociétés de finances et de crédit en ce qui concerne les marchandises de consommation avaient atteint \$70,451,000 à la fin de 1948, pour passer à \$115,977,000 à la fin de 1949, soit une augmentation de 64·6 p. 100.

Advenant qu'elle provoque une légère réduction de ces achats à tempérament, la présente mesure ne nuira guère à qui que ce soit, tout en atteignant un but utile.

Nous avons acquis, durant la dernière guerre, une certaine expérience à l'égard de mesures comme celle-ci, mais il se peut qu'elle ne nous soit guère utile relativement aux dispositions à l'étude. Les sénateurs se rendent compte que la loi n'autorise le gouverneur en conseil qu'à désigner les denrées et à restreindre les emprunts, mais elle ne comprend pas de dispositions à cet égard. On est donc porté à se demander comment les choses se passaient pendant la seconde Grande Guerre. Mais on aurait tort de croire qu'on suivra nécessairement la même ligne de conduite. L'acheteur d'une automobile devait alors verser immédiatement un tiers du prix de la voiture, le minimum étant de \$25. Pour les autres articles il lui fallait verser immédiatement un cinquième du prix d'achat total, le minimum étant de \$5. La période de crédit maximum accordée alors était de six mois pour les articles d'habillement, hormis les fourrures, et de dix mois pour toutes les autres marchandises à l'égard desquelles le solde débiteur était inférieur à \$500 et de quinze mois lorsqu'il s'agissait d'une somme supérieure \$500.

Il n'est pas non plus sans intérêt d'examiner l'efficacité des mesures prises pendant les années de guerre. Depuis 1941 jusqu'à 1945, le total des marchandises de consommation vendues au Canada s'est accru de